Décision n° 2019-1283
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 août 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 août 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-1283
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 août 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900756	COMMUNE D'ACOUA	97 ACOUA	2 UHF
201900764	DIR REGIONALE JEUNESSE ET SPORTS	20 ZONZA	2 VHF
201900777	REUNION DES MUSEES NATIONAUX	75 PARIS	2 UHF
201900778	STEF LOGISTIQUE FUVEAU	13 FUVEAU	3 UHF
201900779	DOMAINE SKIABLE ARECHES BEAUFORT	73 BEAUFORT SUR DORON	1 UHF
201900781	SARL LANNEAU	75 PARIS	1 UHF
201900783	SANDERS CENTRE AUVERGNE	63 AIGUEPERSE	1 UHF
201900784	EURO INFORMATION SAS	67 STRASBOURG	4 UHF
201900785	PHILIBERT ET ASSOCIES	63 CLERMONT FERRAND	4 UHF*
201900786	COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE	63 COURNON D'AUVERGNE	3 UHF
201900787	SAS CERZA	14 HERMIVAL LES VAUX	4 UHF
201900788	BYBLOS HUMAN SECURITY	69 DECINES CHARPIEU	1 UHF
201900789	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	15 AURILLAC	1 UHF
201900791	GLOBAL TREX	31 TOULOUSE	2 UHF
201900792	MAIN SECURITE	13 MARSEILLE	1 UHF
201900793	CARREFOUR HYPERMARCHES	25 CHALEZEULE	2 VHF
201900794	SYNDICAT ESF ST JEAN D'ARVES	73 ST JEAN D'ARVES	1 VHF
201900796	SECURIPOLES	57 ST JULIEN LES METZ	1 UHF*
201900797	SYND MIXTE BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE	38 GRENOBLE	2 VHF
201900798	SUEZ ORGANIQUE	42 ST PRIEST LA ROCHE	1 UHF
201900799	COLAS PROJECTS ORLY ENROBES	75 PARIS	1 UHF*
201900800	DESMAREZ	35 RENNES	2 UHF
201900801	LAFLOR	06 ST JEAN CAP FERRAT	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2019-1283
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 août 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900802	SGI ILE DE FRANCE	91 BRETIGNY SUR ORGE	1 UHF*
201900803	SGI ILE DE FRANCE	59 LILLE	1 UHF*
201900804	SGI ILE DE FRANCE	54 LONGWY	1 UHF*
201900805	SGI ILE DE FRANCE	57 ST JULIEN LES METZ	1 UHF*
201900806	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	69 FEYZIN	9 UHF
201900807	SGI ILE DE FRANCE	68 MULHOUSE	1 UHF*
201900808	SGI ILE DE FRANCE	54 NANCY	1 UHF*
201900809	SGI ILE DE FRANCE	76 ROUEN	1 UHF*
201900810	SGI ILE DE FRANCE	57 THIONVILLE	1 UHF*
201900811	SAMSIC SECURITE	63 LEMPDES	1 UHF
201900812	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	93 LA COURNEUVE	3 UHF
201900813	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	91 VIGNEUX SUR SEINE	1 UHF
201900814	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	69 FEYZIN	14 UHF
201900815	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 GAGNY	5 UHF
201900816	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	77 BUSSY ST GEORGES	2 UHF
201900817	SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN	92 COURBEVOIE	1 UHF
201900818	EIFFAGE CONSTRUCTION	35 LE RHEU	1 UHF
201900819	METODS	05 LE GLAIZIL	1 VHF*
201900820	SCOTT BADER SAS	80 AMIENS	1 UHF
201900821	SYNER'VAL	72 ALLONNES	1 UHF
201900822	DEMATHIEU & BARD	75 PARIS	3 UHF
201900823	COMMUNE DE SAINT CHAMOND	42 ST CHAMOND	1 UHF
201900824	DDFIP ISERE	38 GRENOBLE	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2019-1283
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 août 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900825	STAFF SERVICES	69 LYON	3 UHF*
201900826	SERIS SECURITY	31 TOULOUSE	1 UHF
201900827	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201900828	MARTELL & CO	16 COGNAC	1 UHF
201900829	GCC	75 PARIS	1 UHF
201900830	PAPREC SUD-OUEST	31 BRUGUIERES	1 UHF
201900831	RESOCITY	59 CROIX	1 UHF*
201900832	JD LOGISTOCKS	69 ARNAS	1 UHF
201900833	CRISTAL UNION	45 CORBEILLES	2 UHF
201900834	AD RADIOCOMS	38 MONTBONNOT ST MARTIN	2 UHF*
201900835	COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE	78 ROSNY SUR SEINE	2 VHF
201900836	EIFFAGE CONSTRUCTION	72 SAOSNES	1 UHF
201900837	EIFFAGE CONSTRUCTION	35 ST GREGOIRE	1 UHF
201900838	EIFFAGE CONSTRUCTION	50 CHERBOURG OCTEVILLE	1 UHF
201900839	EIFFAGE CONSTRUCTION	44 NANTES	1 UHF
201900840	EIFFAGE CONSTRUCTION	14 CAEN	1 UHF
201900841	GAEC LA BERGERIE DU PLAN	38 PINSOT	1 VHF
201900842	AD RADIOCOMS	38 MONTBONNOT ST MARTIN	2 UHF
201900843	MUSEE NATIONAL DE LA MARINE	56 PORT LOUIS	1 UHF
201900844	FIBRE EXCELLENCE ST GAUDENS SAS	31 ST GAUDENS	1 UHF
201900845	CAMPING OMAHA BEACH	14 VIERVILLE SUR MER	1 UHF
201900846	SICRA ILE DE FRANCE	92 RUEIL MALMAISON	6 UHF
201900847	SERIS SURETE MIDI SECURITE	30 NIMES	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2019-1283
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 août 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900848	DISP CENTRE EST DIJON	18 BOURGES	9 UHF
201900852	COMMUNE DE CAYENNE	97 CAYENNE	2 UHF
201900853	EIFFAGE GENIE CIVIL	95 BONNEUIL EN FRANCE	5 UHF
201900854	OUTAREX	92 LE PLESSIS ROBINSON	1 UHF
201900855	SERIS SECURITY	44 NANTES	1 UHF
201900856	SCI BLUE ORCHID	06 CANNES	2 UHF
201900857	SA BREVIDIS	44 ST BREVIN LES PINS	1 UHF
201900858	SODIPOR	44 PORNIC	1 UHF
201900859	LA MOTTERAYE	14 LIVAROT	1 UHF
201900860	CESG SAS CONSULTANTS	75 PARIS	1 UHF
201900861	CESG SAS CONSULTANTS	75 PARIS	1 UHF
201900862	BOUYGUES BATIMENT IDF	92 ASNIERES SUR SEINE	1 UHF
201900863	COVED ENVIRONNEMENT	89 CHAMPIGNY	2 UHF
201900864	BMRA	38 CROLLES	1 UHF
201900865	AMAZON DATA SERVICES FRANCE SAS	94 VITRY SUR SEINE	4 UHF
201900866	SOGEBA	83 BANDOL	1 VHF
201900867	AMAZON DATA SERVICES FRANCE SAS	93 LA COURNEUVE	4 UHF
201900868	SINIAT	68 OTTMARSHEIM	1 UHF
201900869	SAS HERACLES SECURITE PRIVEE	57 LONGEVILLE LES METZ	1 UHF
201900870	ACTION SECURITE EUROPE PRIVEE	93 ST DENIS	2 UHF
201900871	COMMUNE D'ISNEAUVILLE	76 ISNEAUVILLE	1 UHF
201900872	COMMUNE DE OYE PLAGE	62 OYE PLAGE	1 UHF
201900873	LEGENDRE GENIE CIVIL	44 BOUGUENAIS	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2019-1283
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 août 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900874	AMAZON DATA SERVICES FRANCE SAS	91 NOZAY	8 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps